

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 02/12/2021

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Assiste, Damien TRASTET

Départementale 2 – Poule A

Rencontre n°23528428 du 21/11/2021

Caux Sauzens 1 – Bram As 1

Vu la réclamation de Caux Sauzens recevable en sa forme

Vu la réclamation de Caux Sauzens irrecevable en son fond au motif que le joueur de Bram, licence N°1485313273, faisait l'objet, à la date de la rencontre, d'un avertissement dûment enregistré et non pas d'une suspension.

La Commission, eut égard à l'absence d'infraction au règlement, déclare qu'il n'y pas lieu à sanction d'aucune sorte, et confirme le résultat acquis au terme de la rencontre, soit :

Caux Sauzens 1 0 (-1pt) – 3 (+3pt) Bram As 1

U13 District– Poule B

Criterium du 20/11/2021

FC Alaric 1 – Trapel Pennautier FC 2-UF LEZIGNAN

Vu les éléments transmis au Secrétariat du District,

Vu qu'il n'a pas été possible d'organiser la rencontre dont Alaric 1 avait la responsabilité de l'accueil,

Vu l'article 36 des dispositions communes à toutes les compétitions en leur mise à jour de juin 2021, relatif à l'indisponibilité du terrain prévu pour la rencontre,

Par conséquent, la Commission donne matchs perdus par pénalité à Alaric 1 :

Alaric 1 0 (-1pt) – 3 (+3pt) Trapel Pennautier FC 2

Alaric 1 0 (-1pt) – 3 (+3pt) Uf Lezignan

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

U13 District– Poule B

Criterium du 13/11/2021

GOAL 3 – GFC 2 – Trapel Pennautier 2

Vu les éléments transmis au Secrétariat du District,

Vu qu'il n'a pas été possible d'organiser la rencontre dont Alaric 1 avait la responsabilité de l'accueil,

Vu l'article 36 des dispositions communes à toutes les compétitions en leur mise à jour de juin 2021, relatif à l'indisponibilité du terrain prévu pour la rencontre,

Par conséquent, la Commission donne matchs perdus par pénalité au GOAL 3:

Goal 3 0 (-1pt) – 3 (+3pt) gfc 2

Goal 3 0 (-1pt) – 3 (+3pt) Trapel Pennautier 2

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Commission Statuts et Règlements – District de l'Aude – Saison 2021/2022

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président de la Commission


Yves GIRARD